

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT>36kVA**

Entre

DES 4 SAISONS SAS ,
au capital social de 660 000.00 euros(*),
immatriculée au RCS 449 19 162 00014 (*),
dont le siège social est situé route de delincourt 27140 GISORS,
représentée par Frederic Gence (*),
en sa qualité de Président (*),

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

énergem SAS,
au capital de 2 500 000 euros,
immatriculée au RCS Metz 491 415 345,
dont le siège social est situé 2, place du Pontiffroy BP 20129 57014 METZ Cedex 01,
représentée par Monsieur Stéphane KILBERTUS
en sa qualité de Président

ci-après dénommée par énergem,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site concerné (CG art. 6) :

- adresse : route de delincourt 27140 GISORS
- référence EDL : 313461
- référence point de mesure : 50072606902127

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art 10) :

Date entrée en vigueur : 01/04/2023
Echéance : 31/12/2023

FOURNITURE

Votre offre : extenso élec personnalisé énergem / 1 poste

1 - Prix de l'énergie :

	du 01/04/2023 au 31/12/2023
frais de gestion (€/mois)	0,00

	du 01/04/2023 au 31/12/2023
prix (€/MWh)	136,69

Cette offre est valable jusqu'au 10/03/2023, 17 heures et peut être actualisée pendant ce délai. Votre accord doit être confirmé par mail ou via notre outil de signature dématérialisée exclusivement. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, énergem pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, sans qu'aucune indemnité ne soit due par énergem. La décision d'énergem de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les obligations de capacité ;

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante :

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Pour les années précédant 2024, le Prix_AnnéeN est : 60 €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/04/2023 au 31/12/2023
coefficient C (kW/MWh)	-0,020

- Les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) :

Le prix de la composante CEE classique est (ci-après PCEE_C_0):

	du 01/04/2023 au 31/12/2023
CEE classique (€/MWh)	3,60

sur la base d'un coefficient d'obligation à CEE classique à date d'acceptation de l'offre (ci-après CO_C_0) :

	du 01/04/2023 au 31/12/2023
coefficient CEE classique (kWh cumacs/kWh)	0,478

Ce prix évoluera à chaque mouvement des coefficients d'obligation selon la formule suivante: $\text{PCEE_C_n} = \text{PCEE_C_0} \times (\text{CO_C_n} / \text{CO_C_0})$ Avec

- o PCEE_C_n : Prix facturé en €/MWh pour l'année n ;
- o CO_C_n : Coefficient d'obligation en kWh cumac de CEE classique par kWh d'énergie finale pour l'année n

Le prix de la composante CEE précarité est (ci-après PCEE_P_0) :

	du 01/04/2023 au 31/12/2023
CEE précarité (€/MWh)	2,80

sur la base d'un coefficient d'obligation à CEE précarité à date d'acceptation de l'offre (ci-après CO_P_0) :

	du 01/04/2023 au 31/12/2023
coefficient CEE précarité (kWh cumacs/kWh)	0,296

Ce prix évoluera à chaque mouvement des coefficients d'obligation selon la formule suivante: $PCEE_P_n = PCEE_P_0 \times (CO_P_n / CO_P_0)$ Avec

- o PCEE_P_n : Prix facturé en €/MWh pour l'année n ;
- o CO_P_n : Coefficient d'obligation en kWh cumac de CEE précarité par kWh d'énergie finale pour l'année n

Le Code de l'Energie et le décret n° 2022-1368 du 27 octobre 2022 précisent les coefficients d'obligation qui interviennent dans les formules ci-dessus.

- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). Cette composante fixée par voie réglementaire est répercutée en sus du prix de fourniture. A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh.

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 12) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

Caractéristiques techniques

4 - Classe de tension : BT>36kVA

5 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

6 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

7 - Correction pour tension de comptage pour les clients raccordés en HTA : sans objet

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires	Puissances souscrites
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)	192 kVA
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)	192 kVA
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)	192 kVA
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)	192 kVA
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)	192 kVA

Puissance souscrite maximale : 192 kVA

Les puissances définies ci-dessus sont celles connues à la date de signature du présent Contrat.

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau :

Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA.

Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant.

Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par énergem au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client ;

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Metz, le 10/03/2023

Pour le Client :

Frederic Gence

Président

Frederic Gence

Frederic Gence

Pour énergem :

Cécile KELLER

Chef de service Accueil et Ventes

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by 'K' and 'L', with a long horizontal stroke underneath.

mandat de prélèvement SEPA

Nom Frederic Gence *

Adresse 1 ROUTE DE DELINCOURT ZA DU
MONT DE MAGNY 27140 GISORS

Coordonnées de votre compte
N° d'identification international du compte bancaire - IBAN FR6030002050340000070843665

Code international d'identification de votre banque - BIC CRLYFRPP *

Nom du créancier
ENERGEM
2 PLACE DU PONTIFFROY
BP20129
57014 METZ CEDEX 01

Contrat concerné *

Identifiant du créancier fr74zzz532857

Type de paiement paiement récurrent / répétitif ☒ paiement ponctuel ☐

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- **ENERGEM** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
 - votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **ENERGEM**.
- Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
 - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.
- Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Signature *

A. GISORS.....le 2023-03-10.....

Frederic Gence

Le titulaire du RIB

Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur

Code identifiant du débiteur
Indiquer ici tout code que vous souhaitez voir restitué par votre banque (35 caractères maximum)

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui même)

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre **ENERGEM** et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom.
Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir

Code identifiant du tiers débiteur

Nom du tiers créancier : le créancier doit compléter cette section s'il remet des prélèvements pour le compte d'un tiers.

Code identifiant du tiers créancier

FG

* à compléter et à nous retourner accompagné d'un RIB



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Modèle d'attestation sur l'honneur pour l'application du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité, ainsi que des conditions tarifaires spécifiques aux très petites entreprises en 2023

Il est demandé de renseigner une attestation par entité juridique, c'est-à-dire qu'il y ait une unique attestation par numéro SIREN du client, pour l'ensemble de ses sites, de ses compteurs ou de ses contrats avec un même fournisseur.

1- Informations relatives au client concerné :

Numéro SIREN du client : 44919116200014

Raison sociale / Nom du client : SAS 4 SAISONS LIBREFRUIT

Adresse du client : 1 ROUTE DE DELINCOURT ZA DU
MONT DE MAGNY 27140 GISORS
frederic.gence476@orange.fr

Adresse mail du client :

Référence du (des) contrat(s) : 3881177/191165

2- Déclaration

Je soussigné, Frederic Gence, en ma qualité de *mandataire social ou de représentant de l'entité SAS 4 SAISONS* déclare que l'entité SAS 4 SAISONS appartient à l'une des catégories suivantes, appréciées sur la base du dernier exercice clos au 1^{er} novembre 2022 pour les entités créées avant le 1^{er} janvier 2022, et sur la base des éléments disponibles à date pour les autres :

[Cocher la case correspondant à votre situation]

- ☐ Quel que soit mon statut juridique, je ne suis pas filiale d'un groupe et je suis une TPE, ou assimilable à une TPE, en vérifiant les critères suivants* : j'ai un chiffre d'affaires ou un budget annuel de moins de 2 M€ et, cumulativement, j'emploie moins de 10 équivalents temps plein.

Je demande l'application du bouclier tarifaire pour mes sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa ;

Je demande l'application de l'amortisseur électrique pour mes sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa ;

Je demande le cas échéant l'application des conditions tarifaires spécifiques aux très petites entreprises plafonnant le prix à 280€/MWh en moyenne sur l'année 2023 si j'ai renouvelé ou souscrit mon contrat au second semestre 2022.

- ☐ Je suis une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, et je n'appartiens pas à la catégorie précédente ;

Je demande l'application de l'amortisseur électricité et, en cochant cette case, j'autorise le gestionnaire du réseau concerné à transmettre à mon fournisseur actuel les données de consommation historique pour l'application du dispositif ;



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

- ☒ Quel que soit mon statut juridique, je n'appartiens pas à la première catégorie ci-dessus (TPE), je ne suis pas filiale d'un groupe et je suis une PME, ou assimilable à une PME, en vérifiant cumulativement les critères suivants* :
- j'emploie moins de 250 salariés et ;
 - j'ai un chiffre d'affaires ou un budget de moins de 50 M€, ou un bilan de moins de 43 M€ (soit le bilan est inférieur à 43 M€, soit le chiffre d'affaires est inférieur à 50 M€, soit les deux conditions sont réunies).

Je demande l'application de l'amortisseur électricité et, en cochant cette case, j'autorise le gestionnaire du réseau concerné à transmettre à mon fournisseur actuel l'historique des données de consommation sur cinq ans pour l'application du dispositif ;

- ☐ Quel que soit mon statut juridique, je n'appartiens pas à une des catégories précédentes (je ne suis pas assimilable à une TPE ou PME), et je suis une personne morale de droit public ou privé dont les recettes annuelles perçues au titre de 2021 provenant de financements publics, de taxes affectées, de dons ou de cotisations sont supérieures à cinquante pour cent des recettes totales.

Je demande l'application de l'amortisseur électricité et, en cochant cette case, j'autorise le gestionnaire du réseau concerné à transmettre à mon fournisseur actuel l'historique des données de consommation sur cinq ans pour l'application du dispositif ;

[Cocher les trois cases]

- ☒ Je reconnais avoir pris connaissance des obligations m'incombant au titre des dispositions, selon le cas, du VIII ou du IX de l'article 181 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 relatives au remboursement des trop-perçus à l'Etat, et y adhérer sans réserve
- ☒ Je ne suis pas une structure d'habitat collectif éligible au bouclier tarifaire « collectif » sur l'électricité.
- ☒ J'atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration.

Nom et qualité du signataire : Frederic Gence

Fait le 2023-03-10 à GISORS

Signature

Frederic Gence

Frederic Gence

* Les définitions comme les critères d'éligibilité sont précisées par le décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 pris en application des VIII et IX de l'article 181 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.

Une foire aux questions (FAQ) sur l'amortisseur électricité est consultable sur les sites internet www.ecologie.gouv.fr et www.economie.gouv.fr. Un simulateur de l'amortisseur électricité est disponible sur le site internet www.impot.gouv.fr.

ANNEXE TARIFAIRE B

Annexe aux Conditions Générales du Contrat unique regroupant fourniture d'énergie électrique, accès et utilisation du réseau public de distribution BT >36 KVA

Tarification applicable au 01/08/2022 (TURPE 6) aux sites raccordés en domaine de tension BT>36 kVA

énergem SAS au capital de 2 500 000 euros - 2, place du Pontiffroy - BP 20129 - 57014 METZ CEDEX 01 - energem.fr - RCS Metz 491 415 345 - SIREN : 491 415 345 - N° de TVA intracomm. : FR 83 491 415 345

Cette tarification est fixée par les dispositions de la Délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie du 9 juin 2022 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité.

PRÉAMBULE

Le TURPE détaille les différentes redevances à payer par le Client.

En chaque point de connexion, le prix payé annuellement pour l'utilisation du réseau public de distribution est la somme des composantes suivantes :

- 1• CG : Composante annuelle de Gestion
- 2• CC : Composante annuelle de Comptage
- 3• CS : Composante annuelle de Soutirage
- 4• CMDPS : Composante Mensuelle des Dépassements de Puissance Souscrite
- 5• CR : Composante annuelle de l'énergie Réactive

1• CG : Composante annuelle de Gestion en contrat unique 188,28 €/an

2• CC : Composante annuelle de Comptage 240,24 €/an

3• CS : Composante annuelle de Soutirage

3.1 - Courte utilisation

$CS = b_1 * P_1 + \sum_{i=2}^4 b_i * (P_i - P_{i-1}) + \sum_{i=1}^4 c_i * E_i$	Heures pleines saison haute (i=1) HPH	Heures creuses saison haute (i=2) HCH	Heures pleines saison basse (i=3) HPE	Heures creuses saison basse (i=4) HCE
Coefficient pondérateur de puissance (€/kVA/an)	$b_1 = 12,82$	$b_2 = 8,94$	$b_3 = 7,99$	$b_4 = 6,40$
Coefficient pondérateur de l'énergie (c€/kWh)	$c_1 = 5,28$	$c_2 = 3,64$	$c_3 = 2,28$	$c_4 = 1,73$

P_i est exprimé en kVA et représente la puissance souscrite pendant la ième classe temporelle.
 E_i est exprimé en kWh et représente l'énergie soutirée pendant la ième classe temporelle.

3.2 - Longue Utilisation

	Heures pleines saison haute (i=1) HPH	Heures creuses saison haute (i=2) HCH	Heures pleines saison basse (i=3) HPE	Heures creuses saison basse (i=4) HCE
Coefficient pondérateur de puissance (€/kVA/an)	$b_1 = 22,04$	$b_2 = 13,65$	$b_3 = 11,67$	$b_4 = 8,12$
Coefficient pondérateur de l'énergie (c€/kWh)	$c_1 = 4,50$	$c_2 = 3,29$	$c_3 = 2,03$	$c_4 = 1,57$

P_i est exprimé en kVA et représente la puissance souscrite pendant la ième classe temporelle

E_i est exprimé en kWh et représente l'énergie soutirée pendant la ième classe temporelle

Le poste Pointe porte les mêmes coefficients pondérateurs de puissance et d'énergie que le poste Heures Pleines de saison haute.

Les différentes classes temporelles sont fixées localement par le gestionnaire de réseau en fonction des conditions d'exploitation du réseau qu'il gère et en respectant les critères mentionnés ci-dessous :

Les dimanches sont entièrement en heures creuses. Les autres jours comprennent 8 heures creuses consécutives ou fractionnées en deux périodes comprises dans les plages de 12 heures à 6 heures et de 21h30 à 7h30.

4• CMDPS : Composante Mensuelle de Dépassements de Puissance Souscrite

CMDPS h étant le temps de dépassement défini en heure	10,52 €/h
---	-----------

5• CER : Composante annuelle de l'Énergie Réactive 2,16 c€/kVarh

En même temps que la facturation de l'énergie active, les gestionnaires de réseaux mettent gratuitement à disposition l'énergie réactive :

- jusqu'à concurrence de 40 % de l'énergie active soutirée de 6 heures à 22 heures pendant les mois de novembre à mars inclus ;
- sans limitation en dehors de ces périodes.

Pendant les périodes soumises à limitation, l'énergie réactive absorbée au-delà de 40% de l'énergie active est facturée mensuellement au tarif ci-dessus.

OFFRE DE MARCHÉ ÉLECTRICITÉ

Conditions générales du contrat unique regroupant fourniture d'énergie électrique HTA ou BT > 36 KVA, accès et utilisation du réseau public de distribution

énergem SAS au capital de 2 500 000 euros - 2 place du Pontiffroy - BP 20129 - 57014 METZ CEDEX 01 - energem.fr - RCS Metz 491 415 345 - SIREN : 491 415 345 - N° de TVA intracomm. : FR 83 491 415 345

Article 1 • DÉFINITIONS

Au sens du présent Contrat, les termes ci-dessous employés avec une majuscule sont définis de la manière suivante, au singulier comme au pluriel :

Accès au réseau

Transport et distribution de l'Énergie électrique depuis un site de production d'Énergie électrique jusqu'au point de livraison d'un site.

ARENH

Accès régulé à l'électricité nucléaire historique.

Client

Personne physique ou morale achetant de l'électricité pour ses propres besoins auprès d'énergem et désignée aux Conditions Particulières.

Comptage

Mesure de la puissance et de l'Énergie électrique fournie au point de livraison.

Contrat

Le Contrat comprend les pièces suivantes qui forment un tout indissociable :

- les Conditions Générales de Vente ;
- les Conditions Particulières ;
- les annexes tarifaires précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité HTA (annexe a) et BT supérieur à 36 kVA (annexe b) ;
- les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses. Ces synthèses sont un résumé des clauses des Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD qui explicitent les engagements du Distributeur et d'énergem vis-à-vis du Client et également les obligations que doit respecter le Client ;
- une synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de ces documents et s'engage à s'y conformer.

En cas de contradiction ou d'opposition, les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales.

Énergie électrique, Énergie électrique active, Énergie électrique réactive

Tout système électrique utilisant le courant alternatif met en jeu deux formes d'énergie : l'Énergie électrique active et l'Énergie électrique réactive. Dans les processus industriels, seule l'Énergie électrique active est transformée au sein de l'outil de production en énergie mécanique, thermique, lumineuse, etc. L'Énergie électrique réactive sert notamment à l'alimentation des circuits magnétiques des machines électriques (moteurs, etc ...).

GRD

Gestionnaire du Réseau de Distribution.

Partie(s)

énergem ou le Client ou les deux selon le contexte.

Responsable d'équilibre

Personne morale ayant signé avec RTE un accord de participation pour la qualité de Responsable d'équilibre, en application duquel les signataires s'obligent l'un envers l'autre, à compenser financièrement les écarts constatés à posteriori dans le périmètre d'équilibre.

RPD

Réseau Public de Distribution d'électricité.

Swap

Possibilité laissée au Client, sur une période de temps donnée, de déclencher le remplacement d'une part de l'énergie couvrant son besoin par le même volume d'énergie provenant d'un produit d'une autre nature (exemple : volume de produit de marché remplacé par de l'Arenh, volume d'Arenh remplacé par des produits de marché) et de bénéficier de l'écart financier entre ces deux produits.

Titulaire du Contrat

Responsable des consommations et du paiement des factures établies par énergem en application du Contrat, y compris dans le cas où il est désigné un payeur différent du Titulaire. Les informations communiquées par le Client à la conclusion du Contrat sont reprises sur la facture de souscription ainsi que dans les Conditions Particulières et emportent désignation du Titulaire du Contrat.

Article 2 • OBJET ET PÉRIMÈTRE CONTRACTUEL

La conclusion du Contrat, contrat unique regroupant fourniture d'Énergie électrique et Accès au réseau de distribution d'électricité, entraîne l'acceptation par le Client des présentes Conditions Générales de Vente, sauf disposition expresse contraire figurant aux Conditions Particulières. Le Contrat a pour objet de :

- définir les conditions de fourniture exclusive par énergem au Client de l'Énergie électrique active nécessaire à l'alimentation du (ou des) site(s) visé(s) aux Conditions Particulières ;
- préciser les règles techniques, juridiques et financières de l'Accès du Client au RPD et de son utilisation, applicables entre le Client et son (ou ses) GRD, en vue du soutirage d'Énergie électrique de son (ses) Site(s).

énergem assure la fourniture complète et ajustée du (ou des) site(s) visé(s) aux Conditions Particulières. Pour ce (ou ces) site(s), énergem intègre, pour le compte du Client, le (ou les) site(s) objet du Contrat, dans le périmètre d'un Responsable d'équilibre qu'elle désignera. Le Client s'engage à payer cette Énergie et l'Accès au Réseau et son utilisation selon les prix et les modalités fixés dans le Contrat.

Article 3 • LIMITES DE L'ENGAGEMENT D'ÉNERGEM

Le Contrat est conclu dans le cadre d'un contrat GRD-Fournisseur, conclu entre énergem et le (ou les) GRD du (ou des) site(s) concerné(s) et ayant pour objet l'Accès au RPD et son utilisation, ci-après contrat GRD-F. Le contrat GRD-F

est conclu en vue de permettre à énergem de proposer au Client dont il assure la fourniture exclusive un contrat unique regroupant la fourniture d'Énergie électrique, l'Accès au RPD et son utilisation. L'engagement d'énergem à l'égard du Client est limité par les limites de capacité du RPD, telles qu'elles sont fixées par le contrat GRD-F et celles contenues dans les Conditions Particulières reprenant les caractéristiques du (des) site(s) concerné(s). Est exclue du Contrat la fourniture de l'électricité de secours mentionnée à l'article L.333-3 du Code de l'Énergie.

Article 4 • CONDITIONS DE VALIDITÉ DU CONTRAT

La validité du Contrat - relativement à l'Accès au Réseau et à son utilisation - est subordonnée :

- au raccordement effectif et direct au RPD ;
- à la conformité de l'installation intérieure du Client à la réglementation et aux normes en vigueur ;
- à la remise par le Client au GRD de l'attestation de conformité de l'installation à la réglementation en vigueur délivrée par l'organisme compétent (CONSUEL) dans le cas d'une première mise sous tension d'installation neuve ou ayant fait l'objet d'une rénovation totale ;
- à la fourniture exclusive par énergem au(x) site(s) concerné(s) ;
- à la désignation du Responsable d'équilibre ;
- à l'autorisation expresse donnée par le Client à énergem d'accéder aux informations confidentielles visées par l'article R.111-27 du code de l'énergie.

La validité du Contrat est subordonnée à la validation du GRD, ce dernier pouvant ainsi modifier la date d'effet précisée à l'article 10. Le Contrat est résilié de plein droit en cas de suspension de l'Accès au réseau quel qu'en soit le motif, dans les conditions de l'article 11 ci-après.

Article 5 • RÉSILIATION DES ACCORDS ANTÉRIEURS

Pour le(s) site(s) visé(s) aux Conditions Particulières, les accords antérieurs entre énergem et le Client concernant la fourniture d'Énergie électrique, l'Accès au réseau et son utilisation, seront résiliés de plein droit au jour de l'entrée en vigueur du Contrat.

Article 6 • SITE(S) CONCERNÉ(S)

L'Énergie active vendue par énergem est destinée à l'alimentation exclusive du (des) sites visé(s) aux Conditions Particulières. Le Client s'engage, à ce titre, à ne céder tout ou partie de cette Énergie à aucun tiers, ni à aucun site ou point de livraison non visé aux Conditions Particulières.

Article 7 • TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété de l'Énergie livrée s'effectue au point de livraison défini par le GRD.

Article 8 • COMPTAGE-FORMULE TARIFAIRE-PUISSANCE

Comptage

L'Énergie livrée au Client est mesurée par le (ou les) GRD à l'aide des appareils de Comptage. Les consommations sont déterminées à partir des données de Comptage communiquées par le (ou les) GRD. Le Client donne son accord à compter de la date de conclusion du Contrat par le Client, pour que le (ou les) GRD communique(nt) à énergem les données de Comptage du (des) site(s) concerné(s) par le Contrat et s'engage à ne pas révoquer cette autorisation pendant toute la durée du Contrat. Le Client autorise expressément énergem à télélever ses équipements de Comptage autant que besoin.

Formule tarifaire et puissance

La formule tarifaire d'acheminement et la puissance souscrite peuvent être modifiées en fonction des installations techniques et suivant les synthèses des Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD citées à l'article 1. Les modifications ne seront applicables qu'après l'intervention technique réussie du (ou des) GRD, correspondant à la demande, sur l'installation du Client. Les prestations nécessaires à une modification tarifaire qui sont réalisées et facturées par le (ou les) GRD sont à la charge du Client. Elles seront donc refacturées par énergem au Client. Lorsque pour un site le Client obtient une augmentation de la puissance souscrite moins d'un an après avoir bénéficié d'une diminution de cette puissance ou lorsque le Client obtient une diminution de la puissance souscrite moins d'un an après avoir bénéficié d'une augmentation de cette puissance, il se verra facturer par énergem, en plus du prix mentionné ci-dessus, le montant que le Distributeur est susceptible de facturer à énergem pour un tel changement de puissance.

Article 9 • PRIX DE L'ÉNERGIE

Les prix couvrent :

- la fourniture d'Énergie électrique active du (des) site(s). La fourniture d'Énergie électrique est facturée aux prix indiqués à l'article 1 des Conditions Particulières ;
- l'Accès au réseau de distribution public telles que facturé par le (ou les) GRD à énergem pour le(s) site(s) concerné(s) par le Contrat. Les tarifs d'utilisation des réseaux sont fixés par voie réglementaire. Ces tarifs n'incluent pas les prestations réalisées par le (ou les) GRD sur demande du Client ou sur décision du GRD. Elles sont facturées par énergem au Client conformément au catalogue des prestations du (des) GRD auquel est rattaché le site. Ce catalogue de prestation est disponible sur le site internet du GRD concerné. Les évolutions de tarif et de prix s'appliquent de plein droit au Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant ;
- la fonction de Responsable d'équilibre pour le compte du Client. Les coûts afférents à cette fonction dans le cadre des dispositifs de Responsable d'équilibre, de reconstitution des flux, du mécanisme d'ajustement et de la

FG



Ce document est signé à l'aide de la technologie de signature électronique GetAccept.

Fingerprint: bc1388704f25fc662a3378f66c4f60a66aaccc5fb037f8b747d5b899d022fafa3ae6b999fffd2ed402a9cfff520e2daf3f97f9fc8a744ec9b42dd5c7115e09

programmation, sont inclus dans le prix de fourniture de l’Énergie électrique active. Ils excluent les charges pour soutirage physique qui font l’objet d’un paiement mensuel par le Responsable d’équilibre à RTE. Cette charge est facturée en sus selon le montant en vigueur au moment de la fourniture.

Possibilité de révision :

énergem répercutera au Client les conséquences de toute évolution réglementaire, ou imposée par les autorités compétentes, et qui modifierait provisoirement ou durablement les modalités de fourniture de l’Énergie, dont entre autres, le mécanisme d’obligation de capacité, l’accès au dispositif Arenh, la disponibilité des volumes demandés, la forme des produits livrés ou les prix tels que publiés. Les prix fixés aux Conditions particulières sont valables pour la structure de comptage choisie par le Client au moment de la contractualisation. En cas de modification de cette structure en cours de Contrat, les prix de fourniture pourront être revus par énergem pour être adaptés à la nouvelle structure horosaisonnaire. Cette révision fera nécessairement l’objet d’un avenant aux conditions particulières.

Clauses spécifiques ARENH :

Dans le cadre d’une offre à prix indexés Arenh ou d’une offre à prix fixes pour laquelle le Client a activé l’option Swap Arenh, conformément aux Conditions Particulières, et en cas de suspension temporaire de tout ou partie de la fourniture liée à l’Arenh non imputable à une faute ou négligence d’énergem ou en cas de plafonnement de la quantité d’Arenh découlant de la réglementation en vigueur, la quantité d’énergie manquante sera alors approvisionnée par des produits baseload, à une ou plusieurs date(s) communiquée(s) au préalable par le Fournisseur au Client (ainsi que le pourcentage de volume associé à chaque date le cas échéant).

Le prix de l’énergie manquante est calculé sur base du prix d’achat des produits baseload de la période de livraison, majorée :

- des frais de gestion de plafonnement précisés aux Conditions Particulières ;
- du coût de la capacité correspondant aux volumes manquants au prix d’une enchère EPEX suivant la date de notification officielle du plafonnement ou à un prix de gré à gré.

Toute évolution réglementaire qui pourrait impacter le dispositif Arenh sera répercutée dans le prix.

Article 10 • DURÉE DU CONTRAT

Le Contrat prend effet au jour et pour la durée indiqués aux Conditions Particulières, sous réserve du respect des dispositions de l’article 4.

Article 11 • SUSPENSION, RÉSILIATION ET PÉRIODES DE NON EXÉCUTION DU CONTRAT IMPUTABLE AU CLIENT

Suspension

L’exécution du Contrat est suspendue :

1) A l’initiative d’énergem

- en cas de non-paiement d’une facture dans le délai imparti par le Contrat, conformément à l’article 12 ;
- en cas d’utilisation par le Client de l’Énergie livrée dans des conditions autres que celles prévues au Contrat ou non conformes aux règles de sécurité.

En cas d’échec de la demande de suspension faite par énergem dû à une faute ou une négligence du Distributeur, ce dernier pourra être subrogé dans les droits d’énergem envers le Client et fera son affaire de recouvrer auprès du Client les sommes dues au titre de l’Accès au réseau de distribution. Si le GRD se trouve dans l’impossibilité de réaliser la suspension de l’Accès au RPD en raison de la survenance d’un cas de force majeure, et notamment du fait de l’opposition physique du Client, le GRD est libéré de ses obligations et le fournisseur reste redevable des sommes dues au titre de l’Accès au RPD. En revanche, si cet événement de force majeure à l’origine de l’impossibilité de suspendre l’Accès au RPD perdure durant plus de 3 mois, le GRD est alors à nouveau subrogé dans les droits d’énergem envers le Client afin de recouvrer les sommes dues au titre de l’Accès au RPD directement auprès du Client.

2) A l’initiative du Distributeur

- conformément aux Dispositions ou Règles Générales relatives à l’Accès et à l’utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- en cas d’impossibilité d’accéder au compteur pendant une durée prolongée.

Le Distributeur informera le Client par lettre recommandée avec accusé de réception de l’interruption de fourniture et du motif allégué. L’interruption de fourniture par le Distributeur se prolongera aussi longtemps que l’événement qui en est à l’origine n’aura pas pris fin et que cet événement continuera de produire des conséquences. Dès que les motifs ayant conduit à l’interruption de fourniture auront pris fin, l’Accès au RPD sera rétabli dans les délais prévus par le GRD. Tous les frais nécessaires à la remise en service seront à la charge du Client lorsqu’il est à l’origine du fait générateur de l’interruption.

3) Force majeure

En cas de force majeure, chacune des Parties a la faculté de résilier le Contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, si l’événement à l’origine de la suspension se prolonge au-delà d’un délai de 1 mois.

Résiliation

En cas d’inexécution par une Partie de ses obligations, l’autre Partie peut résilier le Contrat de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts qu’elle serait en droit de réclamer, quarante cinq jours calendaires après l’envoi d’une lettre de mise en demeure recommandée avec avis de réception restée sans effet. La résiliation sera elle-même notifiée par lettre recommandée avec avis de réception et prendra effet le jour de la réception de cette dernière.

Conséquences de la non-exécution du Contrat

Si la date de prise d’effet précisée aux Conditions Particulières n’était pas respectée ou en cas de résiliation du Contrat avant sa date d’échéance du fait du Client, ce dernier aurait l’obligation de payer une indemnité définie par la formule suivante : $14 \text{ €} \times \text{h} \times (\text{Ps max}) \times (\text{Nb jours manquants})$, avec

Ps max = puissance souscrite d’acheminement maximale en kVA ou kW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n’a pu être exécuté du fait d’une prise d’effet retardée / annulée ou d’une résiliation anticipée imputable au Client.

Dans l’éventualité de clauses relatives aux engagements de consommation précisées aux Conditions Particulières, le montant retenu sera le maximum entre l’indemnité de non-exécution du Contrat et la pénalité relative aux engagements de consommation.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières à compter de la prise d’effet effective ou jusqu’à la date de prise d’effet de la résiliation.

Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client, sauf dans l’hypothèse où la résiliation a pour origine une suspension du Contrat de plus de 1 mois entraînée par un cas de force majeure. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements qu’énergem a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

Article 12 • FACTURATION ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les factures émises par énergem sont payables dans les trente (30) jours de leur date d’émission. Le rythme de facturation et les modalités de règlement sont indiqués aux Conditions Particulières. À défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues sont majorées et sans qu’il soit besoin d’une mise en demeure préalable :

- d’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d’un montant de 40 euros le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture en application de la réglementation en vigueur ;
- d’une pénalité égale à trois fois le taux d’intérêt légal appliqué au montant de la créance.

Si le paiement total de toutes les sommes dues au titre du Contrat n’est pas intervenu à l’expiration du délai imparti au Client pour leur règlement, énergem aura le droit, après mise en demeure par lettre recommandée

avec accusé de réception restée infructueuse pendant huit jours, de suspendre la fourniture d’Énergie active et de faire suspendre par le (ou les) GRD l’Accès au réseau pour le(s) site(s) concerné(s), les frais facturés par le (ou les) GRD étant refacturés par énergem au Client sans préjudice de tous dommages - intérêts qu’elle pourrait être en droit de réclamer. Par ailleurs, énergem pourra résilier le Contrat conformément aux dispositions de l’article 11. En cas d’incidents de paiement répétés (deux impayés successifs) le délai de paiement sera réduit à 15 jours, et le paiement par prélèvement ne sera plus autorisé.

Lorsque les prix comportent une part fixe (Prime fixe) celle-ci est payable à terme à échoir. En cas de rejet de paiement par la banque, des frais supplémentaires d’un montant de cinq (5) euros seront également mis à la charge du Client.

Article 13 • IMPÔTS ET TAXES

L’ensemble des prix afférents au Contrat s’entend hors taxes, impôts et contributions. Ils seront majorés du montant des taxes, impôts ou contributions actuels ou futurs frappant la production et/ou la vente d’électricité et/ou l’Accès au réseau et son utilisation.

Article 14 • LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Dans le cas où la responsabilité d’énergem serait engagée à l’égard du Client, le montant des dommages et intérêts qu’elle pourrait être tenue de payer, quels que soient le montant et la nature du préjudice subi, toutes causes confondues, et pour toute la durée du Contrat, ne pourra être supérieur à un mois de fourniture (hors Accès au réseau) au prix du Contrat, de chaque site concerné. (Montant établi sur la base de la moyenne mensuelle des 12 derniers mois de consommation ou à défaut, en cas d’historique inférieur à 12 mois, la moyenne mensuelle). En tout état de cause, la responsabilité d’énergem est limitée aux seuls dommages directs et certains. énergem ne prend donc pas en charge les pertes indirectes éventuellement subies par le Client ; il appartient au Client de souscrire, à ses frais, la police d’assurance appropriée. La responsabilité d’énergem, en ce qui concerne l’Accès au réseau et à son utilisation, est limitée tel qu’il est décrit dans le Contrat GRD-F conclu entre énergem et le (ou les) GRD, et dans les synthèses des Dispositions ou Règles Générales relatives à l’Accès et à l’utilisation du RPD applicables au(x) Site(s) concerné(s). Le Client bénéficie de la possibilité de se prévaloir d’un droit direct à l’encontre du (ou des) GRD pour les engagements stipulés à son profit et tels que mentionnés dans les synthèses des Dispositions ou Règles Générales relatives à l’Accès et à l’utilisation du RPD. En cas de réclamation relative à l’Accès ou à l’utilisation du RPD, le Client peut, selon son choix, porter sa réclamation soit auprès d’énergem en recourant à la procédure de règlement amiable soit directement auprès du GRD :

- réclamation auprès d’énergem : le Client peut, soit adresser une réclamation sans demande d’indemnisation, soit adresser une réclamation avec demande d’indemnisation. Dans les deux cas, les modalités de ces réclamations sont décrites dans les synthèses des Dispositions ou Règles Générales relatives à l’Accès et à l’utilisation du RPD, auxquelles il convient de se reporter.

- réclamation auprès du Distributeur : le Client peut adresser un courrier à son GRD suivant ses procédures en vigueur.

Dans le cas d’éventuelles réclamations autres que celles relatives à l’Accès et à l’utilisation du RPD, le Client doit s’adresser à énergem.

Article 15 • FORCE MAJEURE

Sans préjudice des dispositions de l’article 11, aucune des Parties n’encourt de responsabilité vis-à-vis de l’autre à raison des dommages ou défauts d’exécution qui sont la conséquence du fait d’un tiers ou d’un événement constitutif d’un cas de force majeure. Sont notamment considérés comme des cas de force majeure, les cas d’interruption de l’alimentation au point de livraison considéré due à la défaillance du réseau pour quelque cause que ce soit, ainsi que ceux décrits dans les synthèses des Dispositions ou Règles Générales relatives à l’Accès et à l’utilisation du RPD. Les obligations contractuelles des Parties sont suspendues pendant toute la durée de l’événement de force majeure.

Article 16 • CLAUSE DE SAUVEGARDE

Si, par suite de circonstances d’ordre légal, réglementaire, économique ou commercial survenant après la conclusion du Contrat et en dehors des prévisions normales des Parties, l’économie des rapports contractuels venait à se trouver modifiée au point de rendre préjudiciable à l’une des Parties l’exécution de ses obligations, les Parties rechercheraient de bonne foi les solutions les plus appropriées à la poursuite de leurs relations contractuelles.

Article 17 • CONFIDENTIALITÉ

Les Parties conviennent de maintenir confidentiels les termes du Contrat et son contenu. Si l’une des Parties désire diffuser des informations relatives à l’existence ou au contenu du Contrat, elle s’engage à demander par écrit à l’autre partie son autorisation préalable et écrite. Les Parties s’engagent à ne pas divulguer les informations et documents de l’autre Partie, de quelque nature qu’ils soient, économique, technique ou commerciale, auxquels elles pourraient avoir accès du fait de l’exécution du Contrat. Aucune des Parties ne sera tenue par la présente obligation de confidentialité si les informations concernées tombent dans le domaine public sans faute de la Partie cherchant à s’exonérer de cette obligation de confidentialité. De même, les Parties pourront révéler des informations confidentielles à leur commissaire aux comptes, à toute administration et, d’une manière générale, si elles ont une obligation légale de le faire. Dans ce dernier cas, la Partie concernée en informera l’autre et les Parties négocieront de bonne foi sur la nature et la portée de la révélation devant être effectuée. L’engagement de non-divulgateur pris par les Parties restera en vigueur pendant toute la durée du Contrat et se poursuivra au-delà pendant une durée d’un an.

Article 18 • MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du Contrat devra faire l’objet d’un accord écrit.

Article 19 • CESSION DES SITES

En cas de cession de l’un ou l’autre du (des) site(s) objet du Contrat, le Client s’engage, à la demande d’énergem, à faire ses meilleurs efforts pour que le Contrat se poursuive jusqu’à son terme avec le cessionnaire. Toutefois, dans l’hypothèse où le Client ne parvient pas à ce que le Contrat se poursuive jusqu’à son terme, il résiliera le Contrat dans les conditions de forme et de délai énoncées à l’article 11.

Article 20 • DROIT APPLICABLE

Le Contrat est soumis pour sa formation, son exécution et son interprétation au droit français.

Article 21 • CONTESTATIONS

Tout litige relatif à l’exécution ou à l’interprétation du Contrat devra avant toute demande en justice, faire l’objet d’une tentative de règlement amiable.

Article 22 • ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les litiges que les Parties n’auraient pu résoudre à l’amiable relatifs à la validité, à l’interprétation ou à l’exécution du Contrat seront soumis aux tribunaux de Metz.

énergem

2 Place du pontiffroy - METZ

BP 20129 - 57014 METZ CEDEX 01

Tél. 03 87 54 34 34

energem.fr

FG



Ce document est signé à l'aide de la technologie de signature électronique GetAccept.

Fingerprint: bc1388704f25fc662a3378f66c4f60a66aacc5fb037fbb747d5b899d022fafa3ae6b999ffff2ed402a9c6ff6520e2daf3f97f9cf8a744ec9b42dd5c7115e09

Certificat de signature électronique

Nom du document:

Contrat SAS DES 4 SAISONS - 50072606902127 - Energem

ID de document unique:

4b3c94bf-ce21-45b2-8a43-72f3f6d7fa2d

Empreinte unique du document:

**bc1388704f25fc662a3378f66c4f60a66aacc5fb037f8b747d5b899d022ffafa3ae6b999ffff2ed402a9cff6ff
520e2daf3f97f9fc8a744ec9b42dd5c7115e09**

Les signataires



Frederic Gence

E-mail: frederic.gence476@orange.fr

Dispositif: Chrome 111.0.0.0 on Windows 10 Unknown
(desktop)

Adresse IP: 90.34.57.252

IP Localisation: Beautor, Hauts-de-France, France

Vérifié avec les initiales: FG

Horodatage certifié:
2023-03-10 15:05:53 UTC



Ce document a été rempli par toutes les parties sur:

2023-03-10 15:05:53 UTC

Pièces jointes

4 saisons

Fichier 4 saisons.jpg

Lien sécurisé <https://app.getaccept.com/v/q4v98c36rvq8/d62ezgmakv84dd/attachment/ym6jyc7yky2>

Empreinte unique du fichier 812c9e640be058369d37ea652f4295e0c53058da91d735213b9208d04370f1e4f52c4c2e8848daf10f7e56e5dcecad6dd35d0bd2160b0734ce8bea6509f075



Ce document est signé à l'aide de la technologie de signature électronique GetAccept.
Ce certificat de signature électronique fournit toutes les signatures liées à ce document et l'audit des connexions.

Audit des connexions

Horodatage certifié

2023-03-10 15:05:53 UTC

Événements relatifs aux données collectées

Le document a été signé par Frederic Gence (frederic.gence476@orange.fr)
Dispositif: Chrome 111.0.0.0 on Windows 10 Unknown (ordinateur)
Adresse IP: 90.34.57.252 - IP Localisation: Beautor, Hauts-de-France, France

2023-03-10 15:05:52 UTC

Le document a été vérifié via initiales par Frederic Gence (frederic.gence476@orange.fr)
Dispositif: Chrome 111.0.0.0 on Windows 10 Unknown (ordinateur)
Adresse IP: 90.34.57.252 - IP Localisation: Beautor, Hauts-de-France, France

2023-03-10 15:05:46 UTC

Le document a été vérifié via signature manuscrite par Frederic Gence (frederic.gence476@orange.fr)
Dispositif: Chrome 111.0.0.0 on Windows 10 Unknown (ordinateur)
Adresse IP: 90.34.57.252 - IP Localisation: Beautor, Hauts-de-France, France

2023-03-10 15:05:25 UTC

La pièce jointe 4 saisons.jpg a été téléchargé par Frederic Gence (frederic.gence476@orange.fr)
Dispositif: ()

2023-03-10 15:05:09 UTC

Le document a été vu entièrement par Frederic Gence (frederic.gence476@orange.fr)
Dispositif: Chrome 111.0.0.0 on Windows 10 Unknown (ordinateur)
Adresse IP: 90.34.57.252 - IP Localisation: Beautor, Hauts-de-France, France

2023-03-10 15:03:14 UTC

Le document a été vu entièrement par Anne DAUTREMEPUITS (anne.dautremepuits@opera-energie.com)
Dispositif: Chrome 110.0.0.0 on Windows 10 Unknown (ordinateur)
Adresse IP: 37.26.184.223 - IP Localisation: Nice, Provence-Alpes-Côte d'Azur, France

2023-03-10 15:03:09 UTC

Le document a été ouvert par Anne DAUTREMEPUITS (anne.dautremepuits@opera-energie.com)
Dispositif: Chrome 110.0.0.0 on Windows 10 Unknown (ordinateur)
Adresse IP: 37.26.184.223 - IP Localisation: Nice, Provence-Alpes-Côte d'Azur, France

2023-03-10 12:37:18 UTC

Le document a été ouvert par Frederic Gence (frederic.gence476@orange.fr)
Dispositif: Chrome 111.0.0.0 on Windows 10 Unknown (ordinateur)
Adresse IP: 90.34.57.252 - IP Localisation: Beautor, Hauts-de-France, France

2023-03-10 11:04:11 UTC

Le document a été envoyé à Frederic Gence (frederic.gence476@orange.fr)
Dispositif: Chrome 110.0.0.0 on Windows 10 Unknown (ordinateur)
Adresse IP: 37.65.43.214 - IP Localisation: Lyon, Auvergne-Rhone-Alpes, France

2023-03-10 11:04:09 UTC

Le document a été envoyé à Anne DAUTREMEPUITS (anne.dautremepuits@opera-energie.com)
Dispositif: Chrome 110.0.0.0 on Windows 10 Unknown (ordinateur)
Adresse IP: 37.65.43.214 - IP Localisation: Lyon, Auvergne-Rhone-Alpes, France

2023-03-10 11:04:06 UTC

Le document a été scellé par Ivana B (ivana.brunet+2@opera-energie.com)
Dispositif: Chrome 110.0.0.0 on Windows 10 Unknown (ordinateur)
Adresse IP: 37.65.43.214 - IP Localisation: Lyon, Auvergne-Rhone-Alpes, France

2023-03-10 11:01:23 UTC

Le document a été créé par Ivana B (ivana.brunet+2@opera-energie.com)
Dispositif: ()
Adresse IP: 185.116.106.85

